

SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Sarrola Carcopino, le 30 mai 2024
Par courriel

Dossier suivi par Laura-Maria MARTINI
Standard : 04.95.25.70.08
lauramaria.martini@20010.notaires.fr

TRENTENAIRE CONSORTS PETRETO - COPROPRIETE 1002125 /JL /LMM /

Chère Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

1°/ Monsieur Joseph Antoine **PETRETO**, en son vivant retraité, demeurant à PETRETO-BICCHISANO (20140) village.

Né à PETRETO-BICCHISANO (20140), le 23 mars 1903.

Veuf de Madame Ursule Françoise **GANDOLFI** et non remarié.

Depuis décédé à AJACCIO (20000) le 1er novembre 1980.

2°/ Monsieur Paris Joseph Marie PETRETO, en son vivant retraité, demeurant à MARSEILLE (13004) 11 Rue du Docteur Acquaviva.

Né à PETRETO-BICCHISANO (20140), le 6 novembre 1906.

Epoux de Madame Jeanne **CECCALDI**.

Depuis décédé à MARSEILLE (13000), le 13 novembre 1996.

3°/ Monsieur Jean Antoine **PETRETO**, en son vivant cordonnier, demeurant à PETRETO-BICCHISANO (20140), Lieudit ZIROLINA

Né à PETRETO-BICCHISANO (20140), le 11 décembre 1910.

Epoux de Madame Marie Jérachine Antoinette Françoise **COTI**.

Depuis décédé à AJACCIO (20000) le 23 mai 1987.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Laura-Maria MARTINI

INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE PETRETO-BICCHISANO (Corse du Sud)

Suivant acte authentique reçu par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme LUCCIONI, notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO (20167), Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio, le 15 mai 2024

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

1°/ Monsieur Joseph Antoine **PETRETO**, en son vivant retraité, demeurant à PETRETO-BICCHISANO (20140) village.

Né à PETRETO-BICCHISANO (20140), le 23 mars 1903.

Veuf de Madame Ursule Françoise **GANDOLFI** et non remarié.

Depuis décédé à AJACCIO (20000) le 1er novembre 1980.

2°/ Monsieur Paris Joseph Marie **PETRETO**, en son vivant retraité, demeurant à MARSEILLE (13004) 11 Rue du Docteur Acquaviva.

Né à PETRETO-BICCHISANO (20140), le 6 novembre 1906.

Epoux de Madame Jeanne **CECCALDI**.

Depuis décédé à MARSEILLE (13000), le 13 novembre 1996.

3°/ Monsieur Jean Antoine **PETRETO**, en son vivant cordonnier, demeurant à PETRETO-BICCHISANO (20140), Lieudit ZIROLINA

Né à PETRETO-BICCHISANO (20140), le 11 décembre 1910.

Epoux de Madame Marie Jérachine Antoinette Françoise **COTI**.

Depuis décédé à AJACCIO (20000) le 23 mai 1987.

Et portant sur les biens immobiliers suivants :

Sur le territoire de la commune de PETRETO-BICCHISANO (20140) :

ARTICLE 1 : Dans un ensemble immobilier à usage d'habitation élevée sur deux niveaux avec caves et grenier au-dessus, cadastré Section C n°183, lieudit ZIROLINA :

Le lot numéro 1 : En se plaçant en façade de la maison : au rez-de-jardin une cave à gauche, en terre battue qui s'appuie en partie sur une rocher ayant servi à la construction de l'immeuble. Et les quotes-parts indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

ARTICLE 2 : Dans un ensemble immobilier à usage d'habitation élevée sur deux niveaux avec caves et grenier au-dessus, cadastré Section C n°183 lieudit ZIROLINA :

Le lot numéro 2 : En se plaçant en façade de la maison : au rez-de-jardin une cave à droite. Et les quotes-parts indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

ARTICLE 3 : Dans un ensemble immobilier à usage d'habitation élevée sur deux niveaux avec caves et grenier au-dessus, cadastré Section C n°183 lieudit ZIROLINA :

Le lot numéro 3 : Au rez-de-chaussée : un appartement composé d'une cuisine, une salle à manger, deux chambres et un WC situé en dehors de l'appartement sur le palier terrasse (d'environ 1m20 de largeur par 2m de profondeur). Et une terrasse en rez-de-chaussée. Et les quotes-parts indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

ARTICLE 4 : Dans un ensemble immobilier à usage d'habitation élevée sur deux niveaux avec caves et grenier au-dessus, cadastré Section C n°183 lieudit ZIROLINA :

Le lot numéro 4 : Au premier étage : Un appartement composé d'une pièce à usage de salle à manger et cuisine, deux chambres et une terrasse/balcon. Ledit appartement étant insalubre, inhabité et inhabitable. Et les quotes-parts indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

ARTICLE 5 : Dans un ensemble immobilier à usage d'habitation élevée sur deux niveaux avec caves et grenier au-dessus, cadastré Section C n°183 lieudit ZIROLINA :

Le lot numéro 5 : Un grenier couvrant l'intégralité du 1er étage. Et les quotes-parts indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

ARTICLE 6 : Une parcelle de terre cadastrée Section C n°161 lieudit FIGARACCIA (75ca).

Bénéficiaires de la notoriété prescriptive :

-Au profit de de Monsieur Joseph Antoine PETRETO, susnommé : L'ARTICLE 1, L'ARTICLE 3 et la moitié (1/2) indivise de L'ARTICLE 5.

-Au profit de Monsieur Paris Joseph Marie PETRETO, susnommé : L'ARTICLE 4, L'ARTICLE 6 et la moitié (1/2) indivise de L'ARTICLE 5.

-Au profit de Monsieur Jean Antoine PETRETO, susnommé : L'ARTICLE 2.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis

Me Jean-Jérôme LUCCIONI